

**Département Allier**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 29 MARS 2016 À 17 HEURES 30**

Le vingt neuf mars deux mille seize à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, salle de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur François SZYPULA.

Membres en exercice : 33 Date de convocation : 22 mars 2016  
Membres présents : 28  
Membres votants : 32 Secrétaire de séance : Jacques BLETTERY

COMMUNES :	TITULAIRES PRESENTS :
ARFEUILLES	Jacques TERRACOL Gérard DEPALLE
ARRONNES	François SZYPULA Daniel LAPENDRY
CHÂTEL-MONTAGNE	Françoise SEMONSUT
CHÂTELUS	Philippe COLAS Jeanine MASSE
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Jean Marcel LAZZERINI Jean René LAFAYE
LA CHABANNE	Jean Marc BOUREL Monique CHAMBONNIERE
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE Patrick MARTIN
LA GUILLERMIE	Alexandre GIRAUD Jean François COHAS
LAPRUGNE	Liliane MOUSSIÈRE
LAVOINE	Jean Dominique BARRAUD Véronique CLERE
LE MAYET DE MONTAGNE	Gilles DURANTET Colette RIBOULET Jean François DEPALLE Jean Pierre RAYMOND
MOLLES	Christophe DUMONT Valérie AFFAIRE
NIZEROLLES	Michèle CHARASSE Claudette AMON
SAINT-CLÉMENT	Jeanine THOMARAT
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	Jacques BLETTERY

Absents représentés :

- Mme Monique MONTIBERT (Laprugne) ayant donné pouvoir à Mme Liliane MOUSSIÈRE,
- Mme Françoise BIGAY (Le Mayet de Montagne) ayant donné pouvoir à Mme Colette RIBOULET,
- M Fernand BOFFETY (Saint Clément) ayant donné pouvoir à Mme Jeanine THOMARAT,
- M Daniel DEMANUELE (Saint Nicolas des Biefs) ayant donné pouvoir à M Jacques BLETTERY.

Excusés non représentés :

- M Gauthier DAVID (Châtel Montagne).

Invités présents :

- M Lucien REBIRON (Journal La Montagne),
- Mme Isabelle BOUSSQUAULT (Trésorière communautaire),
- Ms Stéphane ZAPATA et Florentin GEORGESCU (Pays Vichy Auvergne),
- Ms. Bruno CHABLE et Patrick LETOCART (CCMB).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François SZYPULA, Président, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Le Président de séance a dénombré 28 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Jacques BLETTERY, Maire de la commune de Saint Nicolas des Biefs, est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du 16 février 2016,
- Présentation des fonds Leader (Pays de Vichy Auvergne),
- Etude tiers lieux (Pays de Vichy Auvergne),
- Nouvelle OPAH projet de convention et choix budgétaires,
- Budgets 2016 date d'approbation,
- Appel à projet éco-construction (Maisons passives),
- Admission en non valeurs créances irrécouvrables,
- Mission Locale cotisation 2016,
- Avenants travaux Atelier de fabrication Zone de Mornier,
- Questions diverses :  
Demande d'utilisation du véhicule Master,  
Information rencontres avec Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques

M BARRAUD souhaiteraient aborder la question des travaux sur les voiries forestières.

- Questions diverses supplémentaires.  
Travaux Voiries forestières.

L'ordre du jour ainsi amendé est **adopté à l'unanimité**.

### **1. Validation du compte rendu du 16 février 2016.**

Lecture faite, sans remarques, le compte-rendu du 16 février 2016 est adopté **à l'unanimité**.

### **2. Présentation des fonds LEADER (Pays de Vichy).**

Messieurs Stéphane ZAPATA et Florentin GEORGESCU respectivement Directeur et Chargé de mission fonds Européens du Pays de Vichy Auvergne présente le dispositif des fonds LEADER.

Dans le cadre de la politique agricole commune, LEADER constitue un axe méthodologique du programme de développement rural destiné à financer des projets pilotes à destination des zones rurales. Concrètement, des territoires (Pays ou Parcs Naturels Régionaux) élaborent une stratégie et un programme d'actions. Ils sont ensuite sélectionnés par un appel à projets régional. Les territoires retenus, organisés en Groupes d'action locale (GAL), se voient allouer une enveloppe financière destinée à mettre en œuvre le programme d'actions. Un comité de programmation composé d'acteurs publics et privés locaux assurent ensuite la sélection des projets s'inscrivant dans ce programme d'actions. Le Pays Vichy-Auvergne après une première génération de programme sur la période 2007-2014 a répondu à l'appel à projets régional pour la période 2014-2020 et a été retenu en juillet 2015.

Sur la base de l'évaluation des dispositifs Pays et Leader récents, des schémas réalisés par le Pays ces dernières années, le territoire a procédé à la définition de ses orientations stratégiques et priorités d'actions après une large mobilisation et concertation entre acteurs, en prenant en compte les priorités régionales, départementales et européennes.

L'objectif du dispositif sera de veiller à assurer une **cohérence économique et sociale entre l'urbain et le rural dans un souci de développement durable** et en veillant à jouer un rôle d'interface entre des territoires à forts enjeux de développement (Pôle métropolitain, région Rhône-Alpes) et ses différentes composantes territoriales.

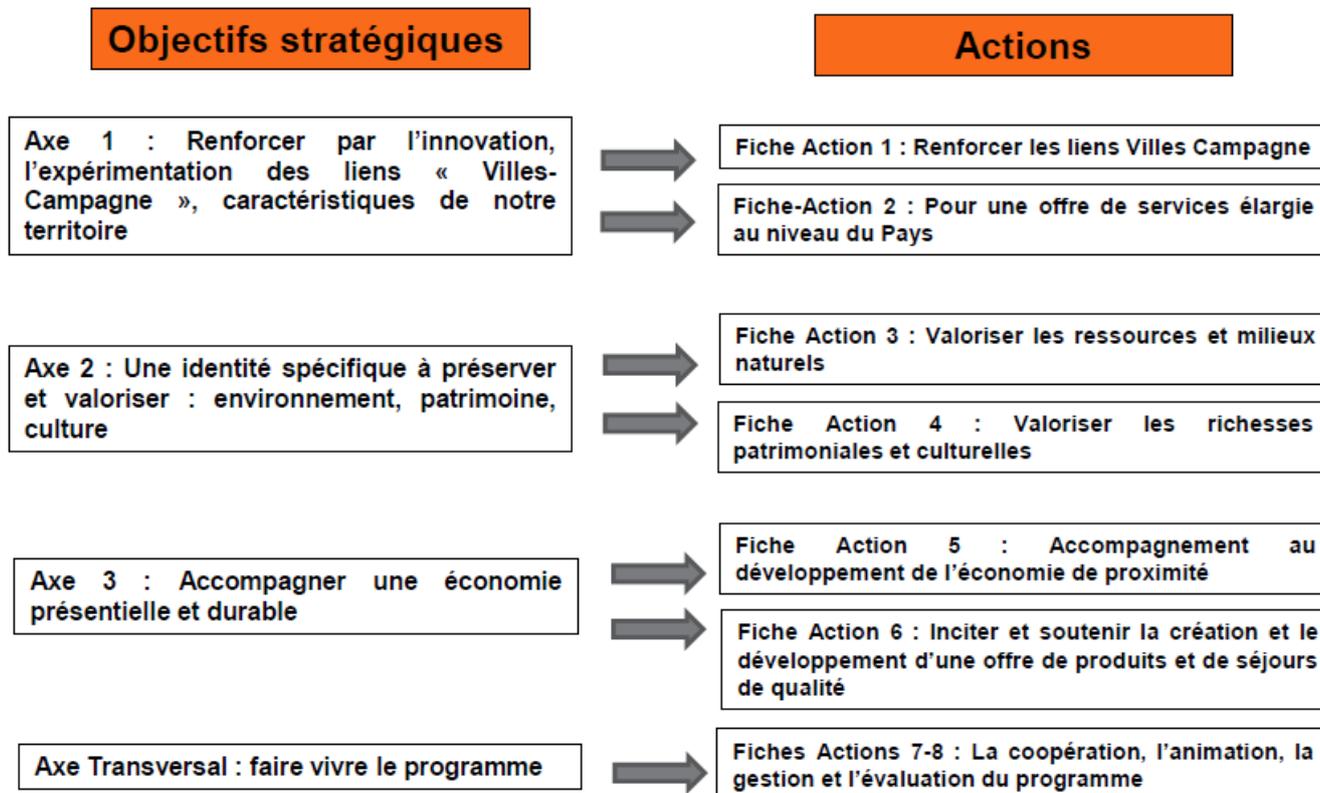
Ces choix traduisent une stratégie territoriale commune agglomération/Pays avec un souci de faire émerger des actions de dimension urbaines et rurales. Cette priorité se décline en 3 axes et selon trois thématiques transversales :

- Le numérique comme enjeu majeur décliné sur tous les axes stratégiques
- La jeunesse, public cible, avenir de nos territoires
- La coopération interterritoriale et transnationale

## Fil directeur :

« Rural-urbain, un duo gagnant pour un développement innovant et partagé » constitue le fil directeur de la stratégie de développement Leader 2014-2020 du Pays Vichy-Auvergne.

# Rural-Urbain, un duo gagnant pour un développement innovant et partagé



## L'ambition commune affirmée est :

D'assurer une meilleure articulation entre l'espace urbain et le rural en renforçant l'offre de services, maillée entre les pôles. La volonté du territoire est de proposer des actions et services qui profitent aux deux dimensions urbaines et rurales dans un souci de qualité et de développement durable.

Le développement du territoire dans ses dimensions touristiques, patrimoniales et culturelles se fera à travers un prisme économique dans un souci de développement de la qualité, de l'emploi, du CA généré.

Le développement économique par l'innovation avec un accompagnement au développement des entreprises existantes dans une perspective d'une meilleure attractivité.

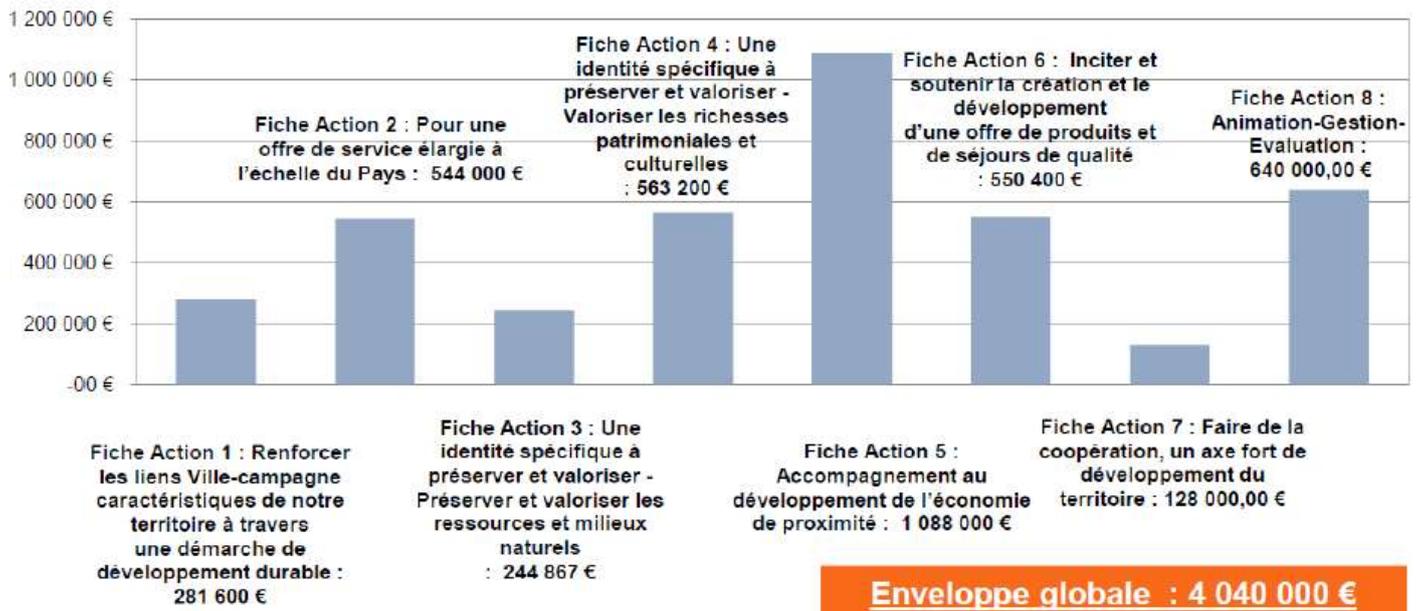
Il s'agira à travers cette stratégie de conforter le territoire Leader et de s'inscrire pleinement dans la dynamique du pôle métropolitain Clermontois et au-delà (Roannais...).

## Articulation urbain et rural.

Les élus de l'agglomération et ceux du Pays ont acté la répartition des moyens Leader sur le territoire urbain. En effet, dans un souci de répartition des fonds, de respecter la spécificité leader, les crédits de ce fonds iront principalement sur les 20 communes de l'agglomération non éligibles au FEDER Axe 8. Les trois communes urbaines bénéficieront prioritairement des crédits FEDER.

Afin également d'assurer une consommation de l'enveloppe correspondant aux besoins du territoire et assurer une consommation équitable, il a été décidé d'affecter dans une première partie, 33 % de l'enveloppe totale (hors animation) sur l'agglomération Vichy Val d'Allier, 33% au bénéfice des territoires ruraux et 33% en fonction de l'intérêt des projets. Afin de préserver le caractère de soutien au développement rural, il sera également vérifié une juste répartition de l'enveloppe totale avec au minimum 50% de l'enveloppe totale pour les territoires ruraux

## Enveloppe Leader 2014 – 2020

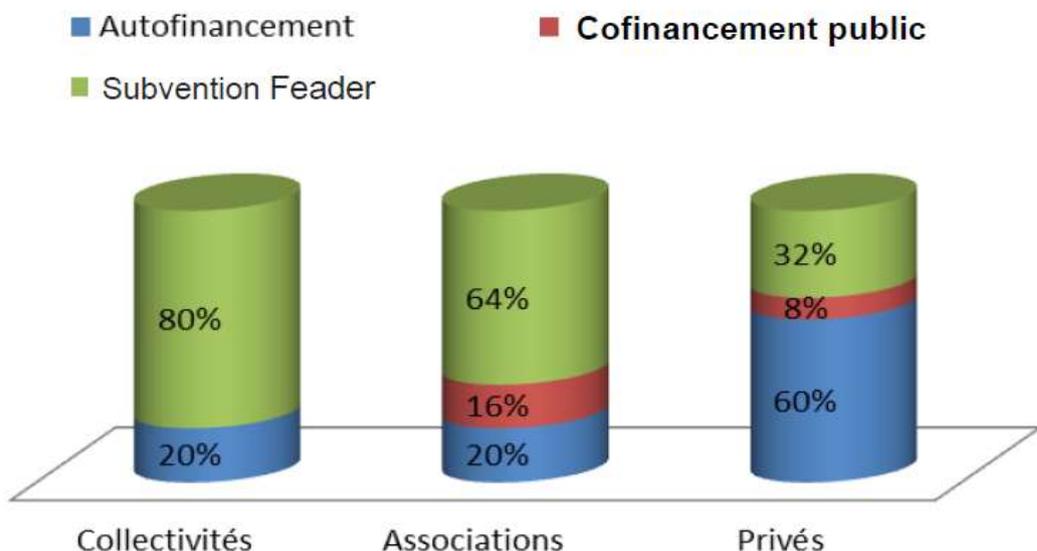


### Les dépenses éligibles.

Pour toutes fiches actions déposées les aides seront calculées sur une assiette de dépenses matérielles ou immatérielles dédiées à l'opération. Cette enveloppe de dépenses considérablement élargie prend en compte : les frais de personnel, les prestations de service, d'études, de conseil ; les dépenses de promotion et communication, les achats et/ou travaux d'installation de matériels et d'équipements, les travaux d'aménagement et l'achat de petit matériel.

### Le taux de subvention.

## Taux fixe\* de subvention Leader



Les projets doivent être montés en HT.

Pour les associations et les privés, le cofinancement public est **OBLIGATOIRE**.

**\* Le taux d'intervention Feader est toujours de 80% de la dépense publique totale (DPT)**

Le débat s'instaure sous forme de questions réponses parmi lesquelles sont notamment évoquées : les problèmes de mobilité, les services de santé, la promotion touristique, le développement de la filière bois,...

### 3. Etude tiers Lieux.

M. ZAPATA expose : suite aux nombreux projets de tiers-lieux sur le territoire du Pays, le Conseil d'administration du Pays Vichy-Auvergne réuni le 02 Février dernier, a sélectionné le cabinet Relais d'entreprises associé à Michel SIGOT de l'agence SOFRED pour mener à bien une étude sur ces Tiers Lieux.

Une enquête vient d'être mise en ligne sur le site internet [www.paysvichyauvergne.com](http://www.paysvichyauvergne.com), et sera en ligne jusqu'au 29 avril, et ce afin d'étudier les conditions de faisabilité de ces espaces et de déterminer où les implanter pour qu'ils touchent un maximum d'actifs. En fonction des données récoltées, le Pays Vichy-Auvergne mettra en lumière le maillage des tiers-lieux ainsi que la mutualisation de ces espaces avec d'autres activités de services à vocation culturelle ou sociale.

Inscrit dans la stratégie du Pays de développer le numérique sur l'ensemble du territoire, ces Tiers lieux seront des espaces à vocations multiples : économiques, culturelles, sociales en fonction des besoins détectés sur les territoires. Au vu des résultats de l'enquête espérés en juin prochain, chaque communauté de communes va devoir constituer son comité local afin de déterminer ses besoins, ses potentiels. Les moyens financiers pour réaliser ces Tiers lieux seront issus du Contrat Auvergne + 3° génération signé avec la Région au mois d'octobre dernier, des fonds européens : Feder ou Leader en fonction des projets.

A ce jour, il a été recensé huit demandes de tiers lieux publics et une initiative privé sur le territoire du Pays. Ces projets s'adressent à tous les actifs, qu'ils soient salariés, indépendants ou entrepreneurs, aux employeurs privés ou publics, soucieux d'optimiser leur immobilier et le bien-être au travail, mais également à tous les citoyens à la recherche d'espaces pour leurs projets.

**Pays Vichy-Auvergne**  
Synergie d'avenir

**Le Montagne Bourbonnaise**  
Une tradition d'accueil  
1825 - 1982

**RELAIS D'ENTREPRISES**

**Entrepreneurs,  
Sortez de l'isolement !  
Découvrez le tiers-lieu !**

Vous **travaillez à domicile** et vous aimeriez, près de chez vous, disposer de **bureaux adaptés** ?

Besoin de **calme**, de **concentration** mais surtout de **dissocier vie privée et vie professionnelle** ?

Près de chez vous, découvrez **des bureaux tout équipés à un tarif attractif !**

**Besoin près de chez vous,  
de bureaux équipés pour  
travailler efficacement ?**

**Nous avons besoin de votre avis !  
Participez à l'enquête jusqu'au 29 avril :  
[www.paysvichyauvergne.com](http://www.paysvichyauvergne.com)**

Contact : Estèle RIVAL 04.70.96.57.24  
[e.rival@pays-vichy-auvergne.fr](mailto:e.rival@pays-vichy-auvergne.fr)

LE MONTAGNE BOURBONNAISE  
AUVERGNE - Rhône-Alpes

#### 4. Nouvelle OPAH projet de convention et choix budgétaires.

Mme COULANGE expose : par délibération N°2016-1 du 19 janvier 2016 le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH de droit commun sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise sur la période 2016-2021. Les objectifs généraux ayant été fixés la négociation de la convention s'est poursuivie avec les services de l'ANAH et du Département. Il convient de décider aujourd'hui du budget prévisionnel à engager par la communauté de communes et des Opérations de Restaurations Immobilières définies par les communes.

Mme COULANGE expose par le détail le projet de budget des aides apportées par la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, pour les travaux réalisés par les propriétaires occupants (PO) et propriétaires bailleurs (PB) :

##### Aides de la communauté de communes pour les PO pour 5 ans

Action	Objectifs quantitatifs	Base ou prime CCMB					Enveloppe CCMB	
		Montant moyen de travaux	Taux d'aide	Montant subvention	Montant de la prime	Total Prime		
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	20	50 000	15%	150 000		0	150 000	
Projets de travaux d'amélioration	Travaux pour l'autonomie de la personne	90	6 000	10%	54 000		0	54 000
	Travaux impactant la performance énergétique du logement	135	25 000		0		0	0
Aide à la solidarité énergétique	180				200	36 000	36 000	
Sous-Total		245		204000		36 000	240 000	

##### Aides de la communauté de communes pour les PB pour 5 ans

Action	Objectifs quantitatifs	Base ou prime CCMB					Enveloppe CCMB
		Montant moyen de travaux	Taux d'aide	Montant subvention	Montant de la prime	Total Prime	
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	10	25 000	10%	25 000		0	25 000
Remise sur le marché de logements vacants (hors primes ci-dessus) dans les secteurs à enjeux	15	25 000	10%	37 500		0	37 500
Sous-Total		25		62500		0	62500

##### Aides à l'assainissement pour 5 ans

Action	Objectifs quantitatifs	Montant de la prime CCMB	Enveloppe CCMB
Assainissement	30	1 000	30 000

<b>Nombre total de logements aidés</b>	<b>255 + 15 sorties de vacance</b>	<b>Total aides aux travaux CCMB</b>	<b>332 500</b>	<b>Total aides aux travaux CCMB hors ASE et assainissement</b>	<b>266 500</b>
				<b>Moyenne par an</b>	<b>53 300</b>

Les actions d'accompagnement proposées et portées par les communes sur la période 2016-2021 et d'ores et déjà identifiées sur ces périmètres sont les suivantes :

Communes concernées	Actions prévues	Montant des investissements programmés	Calendrier prévisionnel
Arfeuilles	Accompagnement dans le cadre du CCAB en cours Réaménagement de la Rue de la République et de la Rue Bérenger (Travail sur la vacance)		2018
Arronnes	Travail sur les entrées et sorties de bourg : Aménagement de parking, rénovation de logement vacant et démolition. Option haute : assainissement et traversée du bourg		2017-2020
la Chabanne	Projet de CCAB Rénovation de 3 logements privés vacants en logements locatifs		2018-2020
La Chapelle	3ème tranche de CCAB. Aménagement de la place à proximité de l'église : carrefour, chemin menant à l'église, bordures, dallages, caniveaux en pierre et plantations. Restauration façades bâtiments.	Montant estimé dans l'étude globale : 82 920,00 € HT	2018-2020
Châtel Montagne	Rénovation façade de La Poste Transfert Mairie	4 722 € 319 837,86 €	2016
Ferrières sur Sichon	Totalité du bourg en secteur d'intervention pour lutte contre la vacance et habitat indigne (repérage précis à réaliser)	Non chiffré	
La Guillermie	Aménagement du bourg : trottoirs et bordures rénovation d'un logement communal Aménagement maison vacante en gîte communal (centre bourg) Aménagement salle des fêtes : fenêtres + chauffage		2017 - 2020 2020 2017 2017-2020
Laprugne	Aménagement du bourg : réfection de deux places et trottoirs Rénovation de la salle des fêtes Rénovation de deux logements communaux		A partir de 2018 A définir 2017 - 2020
le Mayet de Montagne	Accompagnement dans le cadre du CCAB Rue Driffort étendu du pied de l'église à Village Caché	Etude 11 025 € H.T.	2017 - 2020
Molles	3 secteurs d'intervention prioritaires : - Le Bourg - Les Grands Naux - Gacon ( remise sur le marché locatif de logements vacants et réhabilitation de logements)	Non chiffré	
Saint Nicolas des Biefs	Réaménagement de la Place du bourg (réhabilitation d'un bâtiment pour commerce + habitation) 1 maison à proximité à réhabiliter ou à démolir		

***(texte intégral de la délibération)***

**2016/ 17 : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) 2016-2021  
BUDGET PREVISIONNEL ET OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERES**

Madame la Vice - présidente expose,

Par délibération N°2016-1 du 19 janvier 2016 le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH de droit commun sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise sur la période 2016-2021.

Les objectifs généraux ayant été fixés la négociation de la convention s'est poursuivie avec les services de l'ANAH et du Département.

Il convient de décider aujourd'hui du budget prévisionnel des subventions à engager par la communauté de communes et des Opérations de Restaurations Immobilières définies par les communes dans le cadre du volet sectoriel « revitalisation des centres bourgs ».

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1, R. 321-1 et suivants,  
**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,  
**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Allier portant sur la période 2014-2019,  
**Vu** le rapport d'étude pré-opérationnelle de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat conduite sur le territoire communautaire,  
**Vu** la délibération n°2016-1 du 19 janvier 2016 approuvant le lancement d'une nouvelle OPAH de droit commun sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise sur la période 2016-2021,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire par **30 voix Pour et 2 Abstentions**,

- **Approuve** le budget prévisionnel des aides accordées par la Communauté de communes pour les travaux réalisés par les propriétaires tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- **Approuve** les Opérations de Restaurations Immobilières retenues par chaque commune, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération,
- **Mandate** Monsieur le Président et Mme la Vice-présidente pour négocier les termes de la convention de programmation de la nouvelle OPAH 2016-2021 au vu des objectifs fixés ce jour.

## 5. Budgets 2016 date d'approbation.

M CHABLE indique que les dotations et la fiscalité éléments nécessaires à l'élaboration du budget primitif 2016 ne sont toujours pas connues. Il propose donc de modifier le calendrier des réunions de l'assemblée : Bureau le 5 avril et Conseil communautaire consacré au vote du budget le mardi 12 avril.

## 6. Appel à projet éco construction Maisons passives.

*(texte intégral de la délibération)*

**N°2016/ 16 : APPEL A PROJETS EN REGION AUVERGNE  
« BATIMENT ENERGETIQUE PERFORMANT ET MATERIAUX BIOSOURCES »  
CANDIDATURE PROJET MAISONS PASSIVES EN MONTAGNE BOURBONNAISE**

Monsieur le Président expose,

Conscients des enjeux de développement durable et des problématiques associées aux ressources limitées en matière énergétique, la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise a toujours cherché à proposer des réponses innovantes aux besoins de son territoire.

Cette préoccupation s'est concrétisée dans ses actions et ses programmes d'aménagement : mise en place de la première zone de développement de l'éolien de l'Allier, création d'un réseau de chaleur au bois au Mayet de Montagne, élaboration des diagnostics énergétiques et préconisations techniques sur les bâtiments communaux, etc..

Forte des investissements et des choix déjà réalisés, la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise a souhaité poursuivre ses démarches en privilégiant les bâtiments à ossature bois labellisés Passiv Haus (Maisons passives) dans le cadre de ses besoins en bâtiments neufs :

- la construction d'une halte-garderie
- la construction de bureaux.

Ces deux projets semblent répondre aux critères d'éligibilités de l'appel à projets « bâtiments énergétiquement performants et matériaux biosourcés » lancés par la Région Auvergne en partenariat avec l'ADEME.

Il est donc proposé qu'ils soient présentés sous la forme de deux dossiers distincts dans le cadre de cet appel à projets.

**Vu** la délibération n°2014-93 du 23 octobre 2014 approuvant la destination des maisons passives,

**Vu** la délibération N°2015-10 du 19 février 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction des maisons passives au Cabinet d'Architecture RIVAT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire par **30 voix Pour et 2 Abstentions**,

- **Approuve** la candidature des projets de constructions d'une halte garderie et de bureaux à ossature bois labellisés Passiv Haus à l'appel à projets « bâtiments énergétiquement performants et matériaux biosourcés » de la Région Auvergne,
- **Mandate** Monsieur le Président pour déposer les dossiers correspondants.

## 7. Admission en non valeurs créances irrécouvrables

### N°2016/ 18 : ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes est saisie par Madame la trésorière communautaire d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public à la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de l'EPCI. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la communauté de communes que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur. Pour la communauté de communes cette admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Au titre des créances irrécouvrables on distingue, depuis 2012, les « admissions en non valeurs » qui constituent des créances juridiquement actives dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur, des « admissions en créances éteintes » dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre de procédures de redressement personnel (particulier) ou d'insuffisance d'actif (professionnel).

Les admissions de créances irrécouvrables proposées intéressent des titres de recettes émis sur la période 2010 – 2015 pour un montant total de 2 587,32€.

	Nb débiteurs	Nb titres	Montant	Natures créances
<b>Non valeurs</b>	6 particuliers	6	42,79	Halte garderie (2011-2015)
<b>Créances éteintes</b>	3 particuliers	3	13,92	Halte garderie (2014)
	1 entreprise	37	2 530,61	Loyer et charges (2010-2013)

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par Madame la trésorière communautaire en date du 29 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Accepte** l'admission en non valeurs des créances proposées pour un montant de 42,79€,
- **Accepte** l'admission des créances éteintes proposées pour un montant de 2 544,53€,
- **Dit** que les crédits de dépenses correspondantes seront inscrits aux articles 6541 et 6542 du Budget Primitif 2016.

#### **8. Mission Locale cotisation 2016.**

M CHABLE rappelle que la Mission Locale de Vichy et sa région intervient depuis plusieurs années en Montagne Bourbonnaise, elle assure actuellement une permanence par mois dans les locaux de la CCMB. Elle agit dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle, elle contribue à la lutte contre le chômage des jeunes de 16 à 25 ans. La Communauté de Communes adhère à cette association, en lieu et place des communes, depuis 2009. Il présente la demande de cotisation de La Mission Locale de Vichy et sa région qui s'élève pour 2016 à 6 544,56€.

M SZYPULA propose de reporter l'octroi de la cotisation à la Mission Locale de Vichy et sa région lors de la prochaine séance consacrée au vote du budget primitif 2016.

#### **11. Avenants travaux Atelier de fabrication Zone de Mornier.**

*(texte intégral de la délibération)*

<b>N°2016/ 19 : POLE D'EXCELLENCE RURALE 2<sup>ème</sup> GENERATION- ATELIER DE FABRICATION AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX</b>
---

Monsieur le Président présente,

Les projets d'avenants aux marchés de travaux des lots 1 Terrassement, 2 Maçonnerie et 10 Electricité relatifs à la construction de l'atelier de fabrication du PER II en zone de Mornier :

- Pour l'entreprise BORDELET TP réalisation d'une tranchée supplémentaire de 8 mètres pour déplacement centrale d'aspiration; ce deuxième avenant de **+672,00 €** porte le marché de travaux du lot 1 Terrassement de 63 262,90 € H.T. à 63 934,90€ H.T,
- Pour l'entreprise RAYMOND réalisation d'une dalle supportant la centrale d'aspiration et la pose de bondes siphonide inox dans les douches; ce troisième avenant de **+1 870,00 €** porte le marché de travaux du lot 2 Maçonnerie de 42 178,00 € H.T. à 44 048,00€ H.T,
- Pour l'entreprise DELAHAYE travaux supplémentaires pour le déplacement de l'alimentation électrique de la centrale d'aspiration ; ce premier avenant de **+420,00 €** porte le marché de travaux du lot 10 Electricité de 11 778,00 € H.T. à 12 198,00€ H.T,

**Vu** la délibération N°2013-77 du 12 décembre 2013 qui attribue les marchés de maîtrise d'œuvre de construction de l'atelier de fabrication du PER II,

**Vu** la délibération N°2015-33 du 14 avril 2015 attribuant les marchés de travaux pour la construction de l'atelier de fabrication du PER II,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

**Entendu** l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Approuve** les avenants aux marchés de construction de l'atelier de fabrication du PER II comme suit :  
Lot 1 Terrassement BORDELET TP augmentation + 672,00 € montant du marché 63 934,90€ HT.,  
Lot 2 Maçonnerie Ent RAYMOND en augmentation +1 870,00 € montant du marché 44 048,00€ HT.,  
Lot 10 Electricité Ent DELAHAYE en augmentation + 420,00 € montant du marché 12 198,00€ HT.,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer les avenants correspondants.

## 12 Questions diverses,

### Demandes d'utilisation du véhicule Master ,

M CHABLE fait part des demandes d'utilisation du véhicule Master 9 places dont il a été saisi. Il rappelle que ce véhicule anciennement dévolu à la halte garderie itinérante fait l'objet d'une mise à disposition gratuite au centre social du mayet de Montagne qui l'utilise durant les séjours de Centre de loisirs mais également dans le cadre de ses différents ateliers. Le club des Majorettes du Mayet de Montagne et l'association des Amis de la Montagne souhaiteraient en disposer à l'occasion de plusieurs déplacements.

Les membres de l'assemblée s'accordent à l'unanimité pour refuser le prêt du véhicule à tout organisme afin de ne pas concurrencer les professionnels du territoire. Il est également souligné que la responsabilité civile de la communauté de communes pourrait être engagée dès lors que le conducteur n'est pas un agent de la collectivité et en cas d'infraction ou accident.

### Caisse des Dépôts et consignations Financement de projets d'investissements,

M CHABLE signale l'ouverture d'une enveloppe sur fonds d'épargne de 20 milliards d'euros destinée au secteur public local auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Son représentant pour la direction Auvergne Rhône Alpes est Monsieur PELARDY dont les coordonnées sont à leurs demandes à la disposition des communes. Il s'agit de financer et d'accompagner les collectivités au stade du préfinancement dans leurs projets d'investissement.

### Information rencontres avec Mme la DDFIP,

M SZYPULA et M DURANTET ont rencontré, à sa demande, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques qui leur a annoncé, dans un contexte de Réforme de l'Etat et de Schéma de coopération intercommunale, la fin d'activité de la Trésorerie du Mayet de Montagne au 31 décembre 2016.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h02.